

NOTE D'INFORMATION

AZ OBLIGATIONS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24113 en date du 18/09/2024.

OTB
MAR

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT** sise à **25, Boulevard AL Massira Al Khadra - Casablanca** - représentée par **Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature


Sle Cih Capital Management
Tel: 05 22 99 21 90
Fax: 05 22 99 23 93
Capital: 1.000.000, DH
R. C. 70875

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AZ OBLIGATIONS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036295**
- Date et référence de l'agrément : **30/08/2024, GP24102**
- Date de création : **10/04/2006**
- Siège social : **25, Boulevard AL Massira Al Khadra - Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01^{er} Octobre au 30 Septembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Société de gestion : **CIH CAPITAL MANAGEMENT sise à 25, Boulevard AL Massira Al Khadra, Casablanca.**
- Etablissement dépositaire : **BMCI sise à 26, Place des Nations Unies – Casablanca.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed LAMRINI	05 22 92 69 00

- Commissaire aux comptes : **PwC Maroc représentée par Mohamed RQIBATE**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations MLT
- Sensibilité min : 1.1
- Sensibilité max : 13
- Indice de référence : MBI Global tel que publié par BMCE Capital quotidiennement
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est de procurer au souscripteur du fonds un rendement supérieur à son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP AZ OBLIGATIONS sera investi à hauteur de 90% au moins de son actif, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourrait également investir 10% au maximum de l'actif susmentionné en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca, parts ou actions d'OPCVM et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif en « autres valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres ainsi que des opérations de pension dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement du FCP est constitué des:

- Obligations cotées et non cotées ;
 - Titres émis ou garantis par l'Etat ;
 - Actions cotées à la Bourse de Casablanca ;
 - Droits d'attribution ou de souscription cotées à la Bourse de Casablanca ;
 - Titres de créances négociables ;
 - Parts ou actions d'OPCVM ;
 - Titres émis par les FPCT ;
 - Dépôts à terme.
- Durée de placement recommandée : 4 ans
 - Souscripteurs concernés : ALLIANZ MAROC



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **12/10/2006**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur une base Hebdomadaire chaque Vendredi ou, si celui est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative.

Les souscriptions et les rachats sont reçus au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.

- Affectation des résultats : **Mixte. Le FCP est « mixte » capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prise par un comité composé de :**
 - **Président Directeur Général ou Directeur Financier d'ALLIANZ MAROC**
 - **Directeur Général de CIH CAPITAL MANAGEMENT.**

Un PV acte la décision de distribution. La distribution des dividendes doit intervenir dans un délai maximal de 6 mois après la clôture de l'exercice.

La méthode de comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon encaissé.

- Régime fiscal : **le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont nulles
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont nulles
 - Cas d'exonération :
 - Non concerné
- Frais de gestion :
 - Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Frais de Gestion (Société de Gestion)	Prestation de CIH CAPITAL MANAGEMENT = Les frais de gestion fixes et variables tels que fixés au niveau du mandat de gestion
Frais publications	20000 dhs HT annuel
Commissaire aux comptes	Maximum 15 000 dhs HT
Commissions CDVM	0,025% HT
Dépositaire	0,03% HT
Maroclear	3600 dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur



MAK